
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

24 SEPTEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE,
FAIT A BRUXELLES LE 19 AVRIL 1999(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR MME **DERBAKI SBAÏ**

(1) Voir Doc. n° 282 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales a examiné au cours de sa réunion du 24 septembre 2002 (1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le présent projet de décret, dans la mesure où il vise à permettre à cette institution à vocation humanitaire qu'est le Comité international de la Croix-rouge (CICR) de multiplier et d'approfondir ses relations avec les institutions européennes, en installant un Bureau de représentation à Bruxelles, ne peut qu'obtenir votre assentiment.

Cette volonté du Comité international date de 1999. Suite aux négociations entre le Président de l'organisation, M. Sommaruga et l'Etat belge, un Accord de siège entre les deux Parties a été signé le 19 avril 1999. Ce traité, en raison de certaines de ses dispositions, notamment fiscales ou en matière d'expropriation, a été reconnu mixte par la Conférence interministérielle de politique étrangère le 8 décembre 1999.

Comme nombre d'Accords de siège, ce traité précise le régime des privilèges et immunités dont jouit le bureau et son personnel international à Bruxelles. Néanmoins il est un peu particulier dans la mesure où le CICR est une organisation non gouvernementale qui ne possède pas le statut d'organisation internationale. Or, tous les Accords de siège précédemment signés par la Belgique l'ont été avec des organisations jouissant de la personnalité juridique internationale. C'est pourquoi la conclusion de l'Accord de siège avec le CICR n'a pu être envisagée que sur la base d'une assimilation de celui-ci à une organisation internationale.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mmes Derbaki Sbaï (rapporteuse), Persoons, MM. Wahl (en remplacement de M. Bock), Bodson, Mme Bouarfa (en remplacement de M. Donfut), MM. Istasse (Président), Galand, Wesphael et Etienne.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

MM. Asmanis, Bertoux, Mme Uytendaele, collaborateurs au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

Cette personnalité et capacité juridique internationales sont consacrées par l'article 1^{er} de l'Accord. L'argumentaire est longuement développé dans l'exposé des motifs auquel je vous renvoie.

L'immunité de juridiction est reconnue par l'article 2. Les déclinaisons de cette immunité et l'exemption fiscale dont jouit l'organisation tels que décrits dans les articles suivants, ainsi que les statuts du personnel, sont similaires à ceux généralement concédés dans de tels Accords.

Je ne saurais donc que vous encourager à donner aujourd'hui votre assentiment à un Accord qui, une fois ratifié, permettra au Comité international de la Croix-Rouge de bénéficier de conditions optimales de fonctionnement dans notre pays.

II. DISCUSSION GENERALE

Attirons l'attention sur le fait que la discussion générale fut commune aux six projets de décret (Doc. n^{os} 273, 282, 292, 293, 297, 316) portant assentiment d'accord de coopération mis à l'ordre du jour de la commission des Relations internationales, ce 24 septembre 2002.

M. Galand remercie le ministre-président pour son exposé d'autant plus que celui-ci a fait référence à la Francophonie qui dans les rapports mondiaux occupe une place particulière.

En qualité de membre de l'APF, ce commissaire souhaiterait que le ministre-président et la commission des Relations internationales reviennent sur cette approche afin d'avoir une vue cohérente, fondée sur une véritable réflexion. Visant à atteindre cet objectif, il souligne quelques axes de coopération:

— il serait opportun d'organiser un débat sur le renforcement au sein de la Francophonie, de la coopération avec la Roumanie et ce, dans l'objectif d'aider ce pays à rentrer le plus vite possible dans l'Union européenne;

— par ailleurs, la diffusion de la culture arabe et la traduction en langue arabe, de livres scientifiques, culturels et philosophiques de langue française pourraient, en outre, constituer des éléments importants de co-développement autour du bassin méditerranéen.

Après avoir exposé ces quelques axes de coopération, ce commissaire pose ses questions.

Ne serait-il pas possible d'obtenir un rapport chaque fois que la commission de suivi se réunit ainsi que le programme triennal de coopération défini par la Commission mixte permanente?

Avant d'arrêter le programme pluriannuel suivant, pourquoi, demande M. Galand, ne pas

avoir un débat au sein de la commission des Relations internationales afin d'impliquer celle-ci dans la préparation même d'un accord de coopération ?

Comment éviter que ces accords de coopération ne dispersent nos énergies ? Quels sont les critères qui permettent à chaque accord de rester conséquent, d'avoir une portée relativement importante vu les enjeux qu'ils représentent pour le co-développement et pour la place de la Francophonie dans le monde ?

Le ministre-président répond que de façon générale, il limite strictement le nombre des nouveaux accords et souligne l'existence de deux axes.

Le premier axe consiste à ne viser qu'une dizaine de pays, et ce en accord avec la Région wallonne, l'essentiel se situant en Afrique centrale, du Nord et de l'Ouest. Ce à quoi, il s'agit d'ajouter deux ou trois autres pays en Asie et aux Amériques.

Le deuxième axe, c'est l'Union européenne et l'Europe centrale et orientale. Plusieurs propositions d'accord avec l'Amérique centrale et du sud, voire avec l'Asie ont été soumises à M. Hasquin qui estime que signer tous azimuts des accords n'a pas de sens vu l'état actuel du financement et tant que le processus de défédéralisation de la coopération au développement n'aura pas pleinement été mené à son terme.

Le ministre-président rappelle qu'il est de règle de ne pas mêler l'initiative ministérielle et le contrôle parlementaire. A cet égard, les impulsions des programmes de coopération, la définition de priorités sont de la responsabilité du ministre en charge des Relations internationales. Ces priorités ne sont en outre que partiellement satisfaites puisque nos interlocuteurs ont également leurs priorités qui sont parfois éloignées des nôtres.

Ceci dit, M. Hervé Hasquin propose qu'après signature en bonne et due forme d'accords, une synthèse mettant l'accent sur les principaux axes et les sommes en jeu, soit communiquée au Président de la commission des Relations internationales.

La rapporteuse, après avoir remercié le ministre-président, pose une question relative à la charte de partenariat 2001-2005. Mme Derbaki Sbaï désirerait savoir où en est l'apprentissage des langues et en particulier l'accord qui serait intervenu en Belgique, pour ce qui concerne la langue arabe. A ce propos, quelque chose va-t-il être mis en place dans nos écoles ?

Les accords ont été signés début 2002, rappelle le ministre-président. Les décisions de principe sont donc prises, leur matérialisation doit encore être réalisée.

M. Etienne remercie à son tour le ministre-président pour son exposé qui a eu le mérite de la synthèse. Il souligne que son groupe politique n'a aucun problème quant aux différents projets d'assentiment soumis, ce jour, à l'examen de la commission mais tient cependant à formuler deux remarques.

La première est purement formelle et porte sur le projet de coopération avec la République d'Estonie. Les signatures tant pour la Région que pour la Communauté française sont celles de Jean-Claude Van Cauwenberghe. Ce commissaire s'en réjouit car cela pourrait préjuger d'une collaboration telle qu'elle serait de nature à déboucher sur la réduction du nombre de ministres, ce qui conforterait le point de vue de l'opposition.

La deuxième remarque concerne le projet de décret relatif à l'accord de coopération avec le Sénégal. M. Etienne s'étonne du fait que la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale n'y ait pas apposé sa signature alors que cet accord est similaire à celui conclu avec le Bénin qui est quant à lui signé, aussi, par la Commission communautaire française.

A la première remarque formulée, M. le ministre-président répond que le jour de la signature de l'accord dont fait référence M. Etienne, il lui était matériellement impossible d'être présent, ce qui, précise-t-il, n'induit absolument aucun problème juridique.

En réponse à la deuxième observation, M. Hasquin souligne qu'il y a des accords qui ont été négociés par la Communauté française et la Région wallonne qui n'intéressent pas nécessairement la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. En d'autres circonstances, celle-ci était partie prenante et c'est le cas pour le Bénin. Le ministre-président rappelle que c'est lui-même qui a réalisé des accords de partenariat Communauté française/Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Wesphael se réjouit du fait que des accords de coopération soient conclus car cela permet à la Communauté française, à sa culture et à sa langue d'assurer une présence. Il est cependant essentiel de définir des priorités et des stratégies. Ce commissaire regrette qu'à la lecture des accords de coopération, la question des droits de l'homme en général et en particulier des droits de la femme se pose de la même manière. A son avis, on ne peut avoir le même accord de coopération avec le Maroc et l'Europe occidentale et orientale. Il a le sentiment que le volet des droits de l'homme au Maroc, par exemple, et en particulier le statut de la Femme mériteraient d'être accentués. M. Wesphael est donc dérangé par la standardisation de ces accords.

Le ministre-président rejoint l'avis de M. Wesphael mais il attire l'attention de ce commissaire que dans les faits on se heurte à des difficultés. Il est vrai qu'il y a un canevas général, n'empêche que des accents peuvent être apportés lors de l'élaboration du programme, par la commission mixte.

III. VOTES

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

A. DERBAKI SBAÏ.

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE.